

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 17 JANVIER 2018
À 17h00**

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de présents : **13**, pouvoirs : **4**, nombre de votants à l'ouverture de la séance : **17**

Le Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est réuni le **17 Janvier 2018 à 17h00** au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, suite à la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le **10 Janvier 2018**

POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE :

Sont présents :

Monsieur	Jean-Luc LECLERCQ	Président
Madame	Marion JACOB CHAILLET	Vice-Présidente
Madame	Christine BOURCET	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	Vice-Président
Monsieur	Yves PERREE	Délégué titulaire
Madame	Michèle MICHELET	Déléguée suppléante
Madame	Dominique DEBRAS	Déléguée titulaire
Monsieur	Patrice COSSON	Délégué suppléant
Monsieur	Jean-Pierre DIDRIT	Délégué titulaire

Absents excusés :

Monsieur	Philippe JUVIN	représenté par Mme RAIMBAULT, déléguée suppléante
Monsieur	Bruno CHANUT	Pouvoir à Mme BOURCET, vice-Présidente
Monsieur	Serge DESEMAISON	Pouvoir à Mme JACOB-CHAILLET, Vice-Présidente
Monsieur	Patrick OLLIER	Délégué titulaire représenté par M. COSSON

POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents :

Madame	Josiane FISCHER	Vice-Présidente
Monsieur	Pierre JACOB	Vice-Président
Madame	Isabelle MASSARD	Vice-Président
Monsieur	Thierry MICHEL ISOARD	Délégué titulaire
Madame	Sylvie MARIAUD	Déléguée titulaire
Monsieur	Jacques BRIFFAUT	Délégué titulaire remplaçant de Mme LENOIR démissionnaire

Absents excusés :

Monsieur	Jean-Christophe ATTARD	Pouvoir à M. LECLERCQ, Président
Monsieur	Frédéric SITBON	Pouvoir à Mme FISCHER, Vice-Présidente
Monsieur	Hervé HEMONET	Secrétaire rapporteur pouvoir à M. LECLERCQ
Monsieur	Yves PIQUE	Délégué titulaire

Assistaient également au comité :

M. Florent CASY, Directeur Général des Services,
M. Tarik BENBRAHIM, Adjoint au Directeur chargé des Affaires Générales

Le Quorum est atteint.

La séance est ouverte à 17h25

Monsieur LECLERCO, Président, rappelle que l'ordre du jour de la séance ne comprend que **l'installation du nouveau comité** après les désignations faites par les 2 EPT adhérents au syndicat et le vote des délibérations subséquentes :

Délibérations :

- Élection du Président
 - Composition du Bureau
 - Élection des Vice-Présidents
 - Indemnités du Président et des Vice-Présidents
 - Délégation d'attribution du comité Syndical au Président
 - Élection des membres de la CAO
 - Élection des membres de la CDSP
 - Élection des membres de la Commission du Contrôle des Finances
 - Élection des membres du Comité de pilotage de la DSP
 - Élection des membres de la CCSPL
-

• **INSTALLATION DU COMITÉ**

Monsieur LECLERCO, Président introduit la séance par un discours préliminaire rappelant l'adhésion avant le 31 décembre 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe , des deux territoires Boucle Nord de Seine et Paris Ouest la Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux Paris Ouest la Défense et Boucle Nord de Seine ont ensuite procédé à la désignation de leurs représentants au sein du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers :

- **Établissement Public Territorial BOUCLE NORD DE SEINE : les 22 juin 2017 et 29 septembre 2017**
- **Établissement Public Territorial Paris OUEST LA DEFENSE : le 20 décembre 2017**

Le Président rappelle ces désignations :

- L'Établissement Public Territorial **BOUCLE NORD DE SEINE** a désigné 12 délégués titulaires et 10 délégués suppléants :
 - Délégués titulaires :
 - Madame Josiane FISCHER (Asnières-sur-Seine)
 - Monsieur Thierry Michel ISOARD (Asnières-sur-Seine)
 - Monsieur Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine)
 - Monsieur Pierre JACOB (Bois-Colombes)
 - Madame Sylvie MARIAUD (Bois-Colombes)
 - Monsieur Yves PIQUE (Colombes)
 - Monsieur Hervé HEMONET (Colombes)
 - Monsieur Rachid CHAKER (Colombes)
 - Madame Isabelle MASSARD (Gennevilliers)
 - Monsieur Jacques BRIFFAULT (Gennevilliers)
 - Monsieur Jean-Christophe ATTARD (Villeneuve-La-Garenne)
 - Monsieur Pascal PELAIN (Villeneuve-La-Garenne)
 - Délégués suppléants :
 - Madame Florence SIVAC (Asnières-sur-Seine)
 - Monsieur Pierre Nicolas BUREL (Asnières-sur-Seine)
 - Madame Mireille OUSTLANT (Bois-Colombes)
 - Madame Caroline MOLIN-BERTIN (Bois-Colombes)
 - Madame Marie-Claude BOURGEOT (Colombes)
 - Monsieur Michel MOME (Colombes)
 - Monsieur Grégory BOULORD (Gennevilliers)
 - Monsieur Eloi SIMON (Gennevilliers)
 - Madame Christine DUVAL (Villeneuve-La-Garenne)
 - Monsieur Jamel KADIRI (Villeneuve-La-Garenne)

- L'Établissement Public Territorial **PARIS OUEST LA DEFENSE** a désigné 13 délégués titulaires et 10 délégués suppléants :
 - Délégués titulaires :
 - Monsieur Daniel COURTES (Courbevoie)
 - Monsieur Serge DESEMAISON (Courbevoie)
 - Madame Marion JACOB CHAILLET (Courbevoie)
 - Monsieur Yves PERRÉE (La Garenne-Colombes)
 - Monsieur Philippe JUVIN (La Garenne-Colombes)
 - Madame Dominique DEBRAS (Nanterre)
 - Madame Christine BOURCET (Nanterre)
 - Monsieur Bruno CHANUT (Nanterre)
 - Monsieur Jean-Pierre DIDRIT (Rueil-Malmaison)
 - Monsieur Philippe D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison)
 - Monsieur Patrick OLLIER (Rueil-Malmaison)
 - Monsieur Jean-Pierre RESPAUT (Suresnes)
 - Monsieur Jean-Luc LECLERCQ (Suresnes)
 - Délégués suppléants :
 - Madame Martine BORAGNO (Courbevoie)
 - Madame Sybille DALIGNY (Courbevoie)
 - Madame Monique RAIMBAULT (La Garenne-Colombes)
 - Monsieur Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes)
 - Monsieur Noredine IZNASNI (Nanterre)
 - Monsieur Christophe HERAUD (Nanterre)
 - Monsieur Denis GABRIEL (Rueil-Malmaison)
 - Monsieur Patrice COSSON (Rueil-Malmaison)
 - Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN (Suresnes)
 - Monsieur Amirouche LAIDI (Suresnes)

Monsieur le Président indique que la totalité des délégués titulaires sortants a été reconduit. Les EPT ont choisi le statu quo non seulement pour leur adhésion au SEPG mais aussi pour leurs représentants considérant que nous sommes en cours d'un mandat qui s'achève en 2020, voire en 2021 si le gouvernement choisi de reporter la date des élections comme il l'a laissé entendre, et que nous sommes dans une incertitude institutionnelle sur le devenir des périmètres et des compétences à la fois de la MGP et des EPT. Monsieur le Président précise que le SEPG accueille deux nouveaux délégués-suppléants. Il les salue et leur souhaite la bienvenue au SEPG. Il s'agit de : Mme Monique RAIMBAULT de La Garenne-Colombes et M Denis GABRIEL de Rueil-Malmaison.

Monsieur le Président propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, le membre le plus jeune de la présente assemblée, à savoir : Mme Marion JACOB-CHAILLET.

Enfin, avant de déclarer le comité syndical installé, Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du comité et remercie les membres de bien vouloir répondre à l'appel de leur nom :

TITRE	M/MME	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT/ABSENT
Titulaire	Monsieur	Jean-Christophe	ATTARD	Absent pouvoir à M. LECLERCQ
Titulaire	Madame	Christine	BOURCET	Présente
Titulaire	Monsieur	Jacques	BRIFFAULT	Présent
Titulaire	Monsieur	Rachid	CHAKER	Absent
Titulaire	Monsieur	Bruno	CHANUT	Absent pouvoir à Mme BOURCET
Titulaire	Monsieur	Daniel	COURTES	Absent
Titulaire	Madame	Dominique	DEBRAS	Présente
Titulaire	Monsieur	Serge	DESEMAISON	Absent pouvoir à Mme JACOB CHAILLET
Titulaire	Monsieur	Philippe	D'ESTAINOT	Présent
Titulaire	Monsieur	Jean-Pierre	DIDRIT	Présent
Titulaire	Madame	Josiane	FISCHER	Présent
Titulaire	Monsieur	Hervé	HEMONET	Absent
Titulaire	Monsieur	Thierry Michel	ISOARD	Absent
Titulaire	Monsieur	Pierre	JACOB	Présent
Titulaire	Madame	Marion	JACOB CHAILLET	Présente
Titulaire	Monsieur	Philippe	JUVIN	Absent représenté

Titulaire	Monsieur	Jean-Luc	LECLERCO	Présent
TITRE	M/MME	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT/ABSENT
Titulaire	Madame	Sylvie	MARIAUD	Présente
Titulaire	Madame	Isabelle	MASSARD	Présente
Titulaire	Monsieur	Patrick	OLLIER	Absent
Titulaire	Monsieur	Pascal	PELAIN	Absent
Titulaire	Monsieur	Yves	PERRÉE	Présent
Titulaire	Monsieur	Yves	PIQUE	Absent
Titulaire	Monsieur	Jean-Pierre	RESPAUT	Absent
Titulaire	Monsieur	Frédéric	SITBON	Absent pouvoir à Mme FISCHER
Suppléant	Madame	Martine	BORAGNO	Absente
Suppléant	Monsieur	Grégory	BOULORD	Absent
Suppléant	Madame	Marie-Claude	BOURGEOIT	Absente
Suppléant	Monsieur	Pierre Nicolas	BUREL	Absente
Suppléant	Monsieur	Patrice	COSSON	Absent
Suppléant	Madame	Sybille	DALIGNY	Absente
Suppléant	Monsieur	Jean-François	DRANSART	Absent
Suppléant	Madame	Christine	DUVAL	Absente
Suppléant	Monsieur	Denis	GABRIEL	Absent
Suppléant	Monsieur	Christophe	HERAUD	Absent
Suppléant	Monsieur	Noredidine	IZNASNI	Absent
Suppléant	Monsieur	Jamel	KADIRI	Absent
Suppléant	Monsieur	Amirouche	LAIDI	Absent
Suppléant	Madame	Caroline	MOLIN-BERTIN	Absente
Suppléant	Monsieur	Michel	MOME	Absent
Suppléant	Madame	Mireille	OUSTLANT	Absente
Suppléant	Monsieur	Stéphane	PERRIN-BIDAN	Absent
Suppléant	Madame	Monique	RAIMBAULT	Présente
Suppléant	Monsieur	Eloi	SIMON	Absent
Suppléant	Madame	Florence	SIVAC	Absente

La majorité des délégués étant présents, le Président déclare le comité syndical installé.

Conformément à l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités le Président cède la présidence du comité au doyen d'âge des membres présents : **Monsieur Jean-Pierre DIDRIT**.

• **ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

M DIDRIT souhaite la bienvenue à tous les délégués et les invite à procéder à l'élection du président en application des articles L 5211-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Une seule candidature a été enregistrée, celle de **Monsieur Jean-Luc LECLERCO**.

Monsieur DIDRIT invite chacun des membres du Comité Syndical à venir déposer, à l'appel de son nom, le bulletin de vote de son choix dans l'urne et à signer la feuille d'émargement.

Ensuite, chaque délégué détenteur d'un pouvoir sera appelé à déposer un bulletin au nom de son mandant.

TITRE	M/MME	PRÉNOM	NOM	VOTE
Titulaire	Monsieur	Jean-Christophe	ATTARD	
Titulaire	Madame	Christine	BOURCET	JL.LECLERCO
Titulaire	Monsieur	Jacques	BRIFFAULT	JL.LECLERCO
Titulaire	Monsieur	Rachid	CHAKER	-
Titulaire	Monsieur	Bruno	CHANUT	JL.LECLERCO
Titulaire	Monsieur	Daniel	COURTES	-
Titulaire	Madame	Dominique	DEBRAS	JL.LECLERCO
Titulaire	Monsieur	Serge	DESEMAISON	JL.LECLERCO
Titulaire	Monsieur	Philippe	D'ESTAINOT	JL.LECLERCO
Titulaire	Monsieur	Jean-Pierre	DIDRIT	JL.LECLERCO

TITRE	M/MME	PRÉNOM	NOM	VOTE
Titulaire	Madame	Josiane	FISCHER	JL.LECLERCQ
Titulaire	Monsieur	Hervé	HEMONET	-
Titulaire	Monsieur	Thierry Michel	ISOARD	-
Titulaire	Monsieur	Pierre	JACOB	JL.LECLERCQ
Titulaire	Madame	Marion	JACOB CHAILLET	JL.LECLERCQ
Titulaire	Monsieur	Philippe	JUVIN	-
Titulaire	Monsieur	Jean-Luc	LECLERCQ	JL.LECLERCQ
Titulaire	Madame	Sylvie	MARIAUD	JL.LECLERCQ
Titulaire	Madame	Isabelle	MASSARD	JL.LECLERCQ
Titulaire	Monsieur	Patrick	OLLIER	-
Titulaire	Monsieur	Pascal	PELAIN	-
Titulaire	Monsieur	Yves	PERRÉE	JL.LECLERCQ
Titulaire	Monsieur	Yves	PIQUE	-
Titulaire	Monsieur	Jean-Pierre	RESPAUT	-
Titulaire	Monsieur	Frédéric	SITBON	JL.LECLERCQ
Suppléant	Madame	Martine	BORAGNO	-
Suppléant	Monsieur	Grégory	BOULORD	-
Suppléant	Madame	Marie-Claude	BOURGEOIT	-
Suppléant	Monsieur	Pierre Nicolas	BUREL	-
Suppléant	Monsieur	Patrice	COSSON	-
Suppléant	Madame	Sybille	DALIGNY	-
Suppléant	Monsieur	Jean-François	DRANSART	-
Suppléant	Madame	Christine	DUVAL	-
Suppléant	Monsieur	Denis	GABRIEL	-
Suppléant	Monsieur	Christophe	HERAUD	-
Suppléant	Monsieur	Noreddine	IZNASNI	-
Suppléant	Monsieur	Jamel	KADIRI	-
Suppléant	Monsieur	Amirouche	LAIDI	-
Suppléant	Madame	Caroline	MOLIN-BERTIN	-
Suppléant	Monsieur	Michel	MOME	-
Suppléant	Madame	Mireille	OUSTLANT	-
Suppléant	Monsieur	Stéphane	PERRIN-BIDAN	-
Suppléant	Madame	Monique	RAIMBAULT	JL.LECLERCQ
Suppléant	Monsieur	Eloi	SIMON	-
Suppléant	Madame	Florence	SIVAC	-

Il est procédé au dépouillement par le secrétaire de séance assisté de l'administration.

Lecture des résultats :

« Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **17**

Nombre de bulletins blancs et nul trouvés dans l'urne : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue requise : **13**

« Monsieur Jean-Luc LECLERCQ est donc élu Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers à l'unanimité des votants »

Les Mots du président :

- Monsieur LECLERCQ, président, remercie les membres du comité de la confiance qui lui est accordée et renouvelée.

Il rappelle le challenge qui attend le SEPG et souligne l'année cruciale que représente 2018 (poursuite de l'affirmation du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers : les 85 ans, la distribution d'eau adoucie (1^{ère} métropolitaine à cette échelle).

- Il propose qu'aujourd'hui, dans le droit fil de la volonté de statu quo affirmée par les adhérents du SEPG, la composition du Bureau et des autres commissions restent inchangée.

- Il fait part de sa réflexion en cours sur les délégations aux vice-présidents (montée en puissance de l'administration, implication accrue des VP) qui nécessitent sans doute d'être précisées, affinées et détaillées. Il fera des propositions aux vice-présidents et présentera ces délégations au comité au mois de février.

- Il ajoute enfin qu'une attention particulière sera portée sur le COPIL de la délégation de service public (année de la première révision triennale)

LE COMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L.5211-5, L 5211-8 et L 5211-9;
- Vu les articles L 2122-4 et suivants L 5219-2 et suivants du même code ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;
- Vu les délibérations prises respectivement le 20 décembre 2017, par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense et le 22 juin 2017 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, portant élection des conseillers territoriaux aux fonctions de délégués du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;
- Vu la délibération n° 171119-1 en date du 19/11/2017 portant modification du règlement intérieur des services.

Considérant que suite au renouvellement du Comité Syndical il convient désormais de procéder à l'élection de son Président,

Après que Monsieur JACOB, Doyen d'âge des membres présents, ait pris la présidence de la séance,

Procède à l'élection du Président,

Délégué ayant fait acte de candidature :

Jean Luc LECLERCQ, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

Nombre d'émargements :	...13...
Délégués ayant donné pouvoir :4....
Nombre de votant :	...17....
Majorité absolue :	...17....
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	...17....
Bulletins blancs ou nuls (à déduire) :0....
Abstentions :0....
Suffrages exprimés :	...17....
 A obtenu :	
Jean Luc LECLERCQ,	...17.. voix

Monsieur Jean Luc LECLERCQ est élu Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers à l'unanimité des suffrages exprimés

• COMPOSITION DU BUREAU ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DES VICE PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7-1; L 5211-2 1 et L.5211-10, Monsieur le Président propose maintenant de procéder à la détermination du nombre de Vice-présidents et de secrétaire rapporteur.

Il s'agit de maintenir la gouvernance telle qu'elle s'est constituée par le passé, c'est-à-dire créer 8 postes de vice-présidents et d'un poste de secrétaire rapporteur.

Qui est Pour :17.....

Qui s'abstient :0.....

Qui est contre :0.....

La délibération est adoptée à l'unanimité à 17 voix pour.

DELIBERATION N°180117_02 : COMPOSITION DU BUREAU ET DETERMINATION DU NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

LE COMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7-1; L 5211-2 1 et L.5211-10
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;
- Vu les délibérations prises respectivement le 20 décembre 2017, par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense et le 22 juin 2017 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, portant élection des conseillers territoriaux aux fonctions de délégués du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;
- Vu la délibération n° 171119-1 en date du 19/11/2017 portant modification du règlement intérieur des services

Considérant que suite au renouvellement du comité syndical il convient désormais d'arrêter la composition du Bureau,

Considérant que les membres du syndical peuvent, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif total du comité syndical sans pouvoir dépasser 30% de cet effectif ;

Sur proposition du Président

À l'unanimité par :

...**17**... voix pour
.....**0**....voix contre
.....**0**....abstention(s)

DÉCIDE

Article unique : Le Bureau est composé de **8** Vice-Présidents et d'un Secrétaire-Rapporteur.

• ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU (VICE-PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRE RAPPORTEUR) :

Le Président rappelle que l'objectif, qu'il a voulu et exprimé à plusieurs reprises, est de permettre l'implication des dix villes du périmètre d'adhésion des deux EPT dans les travaux et décisions des instances syndicales.

Or, le Président tient à informer le comité que M. Hervé HEMONET lui a fait savoir que, dans la mesure où il n'obtenait pas une vice-présidence au SEPG, il ne sollicitait pas le poste de secrétaire-rapporteur. M. Hervé HEMONET considère que la ville de Colombes et son propre investissement au sein du syndicat n'étaient pas pris en considération. Le Président lui a fait simplement remarquer qu'il avait été très peu présent aux réunions du comité depuis 2014 (8 fois sur 19) et totalement absent des réunions de Bureau dont il était un membre à part entière. Il note au passage que les autres délégués titulaires issus de la Ville de Colombes n'ont, quant à eux, assisté que trois fois en près de trois ans aux réunions du Comité. Il est donc difficile de faire admettre par un autre Vice-Président, qui, lui, s'implique de manière continue dans les travaux du syndicat, de laisser son mandat à un délégué, quel qu'il soit, qui n'a pas montré sa volonté de participer et n'a lui-même montré que peu de considération pour le mandat qui lui était confié par sa ville et par son EPT.

Toutefois, Le Président reste fidèle à sa vision et à son engagement en proposant de maintenir le poste de secrétaire-rapporteur à M. Hervé HEMONET pour que toutes les villes, et en particulier la ville de Colombes, soient impliquées dans les organes de décision du syndicat. Si M. Hervé HEMONET ne se ravisait pas et ne souhaitait plus siéger dans ces instances ou même au comité syndical, le Président demanderait alors à l'EPT Boucle Nord de Seine et à Madame la Maire de Colombes de désigner un autre représentant issu de la ville de Colombes pour y siéger à sa place.

Cette information transmise, Monsieur LECLERCQ propose d'abord de procéder à l'élection des vices présidents et secrétaire-rapporteur par vote à main levée. Après l'accord unanime du comité, il propose ensuite de voter en une seule fois sur la liste des candidats qu'il leur transmet. Le comité approuve à l'unanimité cette proposition.

La liste se compose donc de :

- Pour les vice-présidences :
 - 1^{er} : **Monsieur Pierre JACOB**
 - 2^{ème} : **Madame Christine BOURCET**
 - 3^{ème} : **Monsieur Philippe JUVIN**
 - 4^{ème} : **Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT**
 - 5^{ème} : **Monsieur Jean Christophe ATTARD**
 - 6^{ème} : **Madame Josiane FISCHER**
 - 7^{ème} : **Madame Marion JACOB CHAILLET**
 - 8^{ème} : **Madame Isabelle MASSARD**

- Pour le secrétaire rapporteur :
 - Monsieur Hervé HEMONET.

Qui est Pour :**17**.....

Qui s'abstient :**0**.....

Qui est contre :**0**.....

La liste est donc élue à l'unanimité à **17** voix aux fonctions de vice-présidents et de de secrétaire rapporteur.

DELIBERATION N°180117_03 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE RAPPORTEUR

LE COMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et suivants et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissement publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;
- Vu les délibérations prises respectivement le 20 décembre 2017, par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense et le 22 juin 2017 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, portant élection des conseillers territoriaux aux fonctions de délégués du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;
- Vu la délibération n° 171119-1 en date du 19/11/2017 portant modification du règlement intérieur des services ;

Considérant que suite au renouvellement du Comité Syndical il convient désormais de procéder à l'élection des Vice-Présidents et du Secrétaire rapporteur,

Considérant que le nombre de vice-présidents est fixé à **8** et le nombre de secrétaire rapporteur à **1**.

Procède à l'élection des Vice-Présidents,

Délégués ayant fait acte de candidature :

Premier Vice-Président :

Monsieur Pierre JACOB, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Deuxième Vice-Président :

Madame Christine BOURCET, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

Troisième Vice-Président :

Monsieur Philippe JUVIN, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

Quatrième Vice-Président :

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

Cinquième Vice-président :

Monsieur Jean Christophe ATTARD, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Sixième Vice-président :

Madame Josiane FISCHER, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Septième Vice-président :

Madame Marion JACOB CHAILLET, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

Huitième Vice-président :

Madame Isabelle MASSARD, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Nombre de votants :	...17...
Délégué ayant donné pouvoir :	...4...
Majorité absolue :	...17...
Abstentions ou blancs et nuls :	...0...

Monsieur JACOB, Madame BOURCET, Monsieur JUVIN, Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT, Monsieur ATTARD, Madame FISCHER, Madame JACOB CHAILLET et Madame MASSARD sont élus Vice-Présidents à l'unanimité des suffrages exprimés.

Procède à la désignation du secrétaire rapporteur

Délégué ayant fait acte de candidature :

Monsieur Hervé HEMONET, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Nombre de votants :	...17...
Délégué ayant donné pouvoir :	...4...
Majorité absolue :	...17...
Abstentions ou blancs et nuls :	...0...

Monsieur Hervé HEMONET, est élu secrétaire-rapporteur à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sont donc appelés à siéger au sein du Bureau, aux côtés du Président :

8 vice-présidents :

- 1^{er} : **Monsieur Pierre JACOB**
- 2^{ème} : **Madame Christine BOURCET**
- 3^{ème} : **Monsieur Philippe JUVIN**
- 4^{ème} : **Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT**
- 5^{ème} : **Monsieur Jean Christophe ATTARD**
- 6^{ème} : **Madame Josiane FISCHER**
- 7^{ème} : **Madame Marion JACOB CHAILLET**
- 8^{ème} : **Madame Isabelle MASSARD**

1 secrétaire rapporteur :

Monsieur Hervé HEMONET

La délibération est adoptée à l'unanimité à 17 voix pour

• INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES RAPPORTEURS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président propose là encore de ne rien changer et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents, il propose de fixer les rémunérations suivantes :

- **Président : 37, 41 % de l'indice brut 1022**
- **Pour les 8 Vices président : 18,70 % de l'indice brut 1022.**

Qui est Pour :17.....

Qui s'abstient :0.....

Qui est contre :0.....

Le montant des indemnités est adopté à l'unanimité à 17 voix pour

DELIBERATION N°180117_04 : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

LE COMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-12 et R 5212-1 et R 5212-1;
- Vu l'article 2 de la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,
- Vu la délibération n° 160210_04 du 10 février 2016 fixant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des secrétaires rapporteurs ;
- Vu la délibération n° 161125_02 du 25 novembre 2016 portant désignation de trois vice-présidents supplémentaires et d'un secrétaire rapporteur ;
- Vu le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux délégués du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers annexé à la présente délibération ;
- Considérant que le Bureau est désormais composé du Président, de 8 Vice-Présidents et d'un secrétaire rapporteur, il convient de tenir compte de ces modifications et de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux délégués du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité par ;

...17... voix pour

.....0....voix contre

.....0....abstention(s)

Décide

Article I : Abroge la délibération n° 161125-03 du 25 novembre 2016 fixant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des secrétaires rapporteurs ;

Article II : Fixe, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des vice-présidents :

- Président : 37, 41 % de l'indice brut 1022
- Pour les 8 Vices président : 18,70 % de l'indice brut 1022.

Article III : Dit, que ces dispositions prendront effet à compter du 17 janvier 2018.

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités allouées aux délégués du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers

ANNEXE A LA DELIBERATION N°180117 : TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Délégués bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'indice brut 1022	Montant brut mensuel de l'indemnité en €
Président	37,41	1 430.66
1er Vice-président	18,70	715.14
2ème Vice-président	18,70	715.14
3ème Vice-président	18,70	715.14
4ème Vice-président	18,70	715.14
5ème Vice-président	18,70	715.14
6ème Vice-président	18,70	715.14
7ème Vice-président	18,70	715.14
8ème Vice-président	18,70	715.14

• DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR CERTAINES AFFAIRES

Monsieur LECLERCQ, Président propose de délibérer sur la délégation de pouvoirs du comité au président.

Le champ de la délégation consiste à autoriser le Président à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- Des marchés et des accords-cadres en tant que pouvoir adjudicateur de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et TIC d'un montant inférieur à 221 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres en tant que pouvoir adjudicateur de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres en tant qu'entité adjudicatrice de fournitures, de services, de prestations intellectuelles, de TIC et de travaux d'un montant inférieur à 443 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment celles de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France, du Département des Hauts de Seine ;
- Accepter et régler les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite d'un montant de 221 000 euros HT par indemnité
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite du montant fixé au 1er paragraphe pour les marchés de services ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toute autre juridiction spécialisée, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet tous les actes nécessaires.

• Qui est Pour :17.....

Qui s'abstient :0.....

Qui est contre :0.....

La délégation de pouvoirs du comité au Président est adoptée à l'unanimité à 17 voix pour.

DELIBERATION N°180117_05 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR CERTAINES AFFAIRES

LE COMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers modifiés par délibération en date du 16 décembre 2014 ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité pour le bon fonctionnement du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, il conviendrait que le Président reçoive délégation de certaines attributions du Comité Syndical pour gérer les affaires les plus courantes ;

Considérant que le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la présente délégation de pouvoirs ;

Considérant que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du Comité Syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ;

Considérant que les décisions prises par le Président en vertu de la présente délégation de pouvoirs, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Syndical sur les mêmes sujets.

Sur proposition du Président,

À l'unanimité à :

...17... voix pour

.....0.....voix contre

.....0.....abstention(s)

Décide

Article I : Délégation permanente est donnée au Président pour :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres en tant que pouvoir adjudicateur de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et TIC d'un montant inférieur à 221 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres en tant que pouvoir adjudicateur de travaux d'un montant inférieur à 5 548 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres en tant qu'entité adjudicatrice de fournitures, de services, de prestations intellectuelles, de TIC et de travaux d'un montant inférieur à 443 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° Solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment celles de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France, du Département des Hauts de Seine ;

3° Accepter et régler les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite d'un montant de 221 000 euros HT par indemnité ;

4° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite du montant fixé au 1^{er} paragraphe pour les marchés de services ;

5° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

- 6° Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat des Eaux de la Presqu'Île de Gennevilliers.
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toute autre juridiction spécialisée, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat des Eaux de la Presqu'Île de Gennevilliers.
- 7° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Article II : Autorise Monsieur Pierre JACOB, en sa qualité de vice-président, à exercer les délégations consenties au président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article III : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président ou un autre membre du bureau agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article IV : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'Administration du Syndicat agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article V : Le Comité Syndical est tenu informé des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAO**

Une seule liste de candidatures est présentée, composée des délégués suivants

- Membres titulaires
 - **Monsieur Yves PERRÉE**
 - **Monsieur Patrice COSSON**
 - **Monsieur Hervé HEMONET**
 - **Monsieur Jacques BRIFFAULT**
 - **Monsieur Jean-Christophe ATTARD**
- Membres suppléants
 - Madame Josiane FISCHER
 - Monsieur Serge DESEMAISON
 - Monsieur Pierre Nicolas BUREL
 - Madame Marion JACOB CHAILLET
 - Madame Christine BOURCET

Je vous propose de procéder à la nomination directe des membres de la CAO, par vote à main levée.

Qui est Pour :**17**.....

Qui s'abstient :**0**.....

Qui est contre :**0**.....

Les membres de la CAO précédemment désignés sont donc élus à l'unanimité à **17** voix.

Monsieur le Président profite de la présence des membres de l'assemblée pour vous annoncer que le Président de la CAO sera M Pierre JACOB, 1^{er} vice-président, que je nommerais par arrêté par la suite.

LE COMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3;
- Vu le code des marchés publics et notamment l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Considérant que suite au renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres;
- Considérant qu'une seule liste a été présentée, il peut être procédé directement à la nomination des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres ;

À l'unanimité par ;

...**17**... voix pour
.....**0**....voix contre
.....**0**....abstention(s)

Décide,

Article unique : Les délégués dont les noms figurent ci-dessous sont désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat en cours ;

Membres titulaires

Monsieur Yves PERREE
Monsieur Patrice COSSON
Monsieur Hervé HEMONET
Monsieur Jacques BRIFFAULT
Monsieur Jean-Christophe ATTARD

Membres suppléants

Madame Josiane FISCHER
Monsieur Serge DESEMAISON
Monsieur Pierre Nicolas BUREL
Madame Marion JACOB CHAILLET
Madame Christine BOURCET

• **MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Une seule liste de candidatures est présentée, composée des délégués suivants :

- Membres Titulaires :
 - **Madame Josiane FISCHER**
 - **Monsieur Pierre JACOB**
 - **Monsieur Jean-Christophe ATTARD**
 - **Madame Marion JACOB CHAILLET**
 - **Madame Christine BOURCET**
- Membres Suppléants :
 - Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
 - Monsieur Rachid CHAKER
 - Monsieur Jean-Pierre RESPAUT
 - Monsieur Pierre Nicolas BUREL
 - Madame Isabelle MASSARD

Je vous propose donc de procéder à leur nomination directe par vote à main levée :

Qui est Pour :**17**.....
Qui s'abstient :**0**....
Qui est contre :**0**....

Les membres de la CDSP précédemment désignés sont donc élus à l'unanimité à **17** voix

DELIBERATION N°180117_07 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LE COMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1411-5 et suivants ;
 - Vu la délibération n° 160210_8 du 10 février 2016 portant élection des membres de la Commission de délégation du Service Public de l'Eau ;
 - Considérant que la commission de délégation de service public est notamment compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;
 - Considérant que suite au renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission de délégation de service public ;
 - Considérant qu'une seule liste a été présentée, il peut être procédé directement à la nomination des nouveaux membres ;
- À l'unanimité par ;

...**17**... voix pour
.....**0**...voix contre
.....**0**...abstention(s)

Décide,

Article I : La délibération n° n° 160210_8 du 10 février 2016 portant Élection des membres de la Commission de délégation du Service Public de l'eau est abrogée.

Article II : Les délégués dont les noms figurent ci-dessous sont désignés pour siéger au sein de la commission de délégation du service public de l'eau, pour la durée du mandat en cours ;

<u>Membres Titulaires :</u> Madame Josiane FISCHER Monsieur Pierre JACOB Monsieur Jean-Christophe ATTARD Madame Marion JACOB CHAILLET Madame Christine BOURCET	<u>Membres Suppléants :</u> Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Rachid CHAKER Monsieur Jean-Pierre RESPAUT Monsieur Pierre Nicolas BUREL Madame Isabelle MASSARD
--	--

• MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par rapport à l'année 2017, le Président souhaite, comme il l'avait exposé en préambule, que le COPIL soit très actif pour répondre à l'ambition affichée de contrôle de la délégation. Ceci doit permettre un parfait pilotage, mais aussi préparer le groupe de travail qui suivra la construction, la négociation et la mise en œuvre du premier avenant triennal.

Une seule liste de candidature est présentée, composée des délégués suivants :

- Président :
 - **Monsieur Jean-Luc LECLERCO**

- Membres titulaires
 - **Monsieur Jean-Christophe ATTARD**
 - **Madame Christine BOURCET**
 - **Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT**

- Membres suppléants :
 - Madame Josiane FISCHER
 - Monsieur Pierre JACOB
 - Madame Isabelle MASSARD

Je vous propose donc de procéder à leur nomination directe par vote à main levée :

Qui est Pour :**17**.....

Qui s'abstient :**0**.....

Qui est contre :**0**.....

Les membres COPIL de la DSP précédemment désignés sont donc élus à l'unanimité à **17** voix

DELIBERATION N°180117_09 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE COMITE,

Vu l'article 80.2 du contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable instituant un « comité de pilotage » chargé de se réunir trimestriellement pour assurer le suivi de l'exécution du contrat et plus particulièrement :

- Le suivi et l'analyse des indicateurs de performance du service de l'eau,
- La validation des travaux et des principales opérations de renouvellement,
- L'analyse des rapports du délégataire, techniques et financiers,
- Le suivi de la mise en œuvre des mécanismes d'intéressement à la performance,
- Le suivi des actions engagées au titre d'utilisation du Fonds Eco-Solidaire et du Fonds Innovation et Prospective.

Vu la délibération n° 20151012-2 portant désignation des membres du Comité de Pilotage et fixant à 3 le nombre de ces derniers ;

Considérant que suite au renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Comité de Pilotage ;

À l'unanimité par ;

...**17**... voix pour

.....**0**.....voix contre

.....**0**.....abstention(s)

Décide

Article I : La délibération n° 20151012-2 portant désignation des membres du Comité de Pilotage est abrogée.

Article II : Désigne les trois Délégués suivants pour siéger au Comité de Pilotage chargé d'assurer le suivi de l'exécution du contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service public de l'eau potable :

<u>En qualité de Membres Titulaires :</u> Monsieur Jean-Christophe ATTARD Madame Christine BOURCET Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	<u>En qualité de Membres Suppléants :</u> Madame Josiane FISCHER Monsieur Pierre JACOB Madame Isabelle MASSARD
--	---

• MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DES FINANCES

Une seule liste de candidature est présentée, composée des délégués suivants :

- Président :
 - Monsieur Philippe JUVIN
- Membres titulaires
 - Monsieur Jean-Christophe ATTARD
 - Madame Christine BOURCET
 - Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

- Membres suppléants :
 - Madame Josiane FISCHER
 - Monsieur Pierre JACOB
 - Madame Isabelle MASSARD

Je vous propose donc de procéder à leur nomination directe par vote à main levée :

Qui est Pour :**17**.....

Qui s'abstient :**0**.....

Qui est contre :**0**.....

Les membres de la Commission de Contrôle et des Finances précédemment désignés sont donc élus à l'unanimité à **17** voix

DELIBERATION N° 180117_08 : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER : COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES

LE COMITÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants et R 2222-1 à R 2222-6 ;

Vu les délibérations du comité syndical du 10 février 2016 portant renouvellement du comité syndical et des autres instances du Syndicat suite au transfert de la compétence eau potable aux nouveaux établissements publics territoriaux ;

Considérant que si le Comité de Pilotage du contrat de délégation du service public de l'eau potable est déjà en charge de son contrôle technique et financier, il est proposé d'instituer la commission de contrôle financier prévue à l'article R 2222-4 du code général des collectivités territoriales dont le rôle sera d'examiner de façon plus détaillée et plus précise les comptes du délégataire ;

Considérant que cette commission de contrôle financier devra se réunir au moins deux fois par an pour examiner les comptes détaillés du délégataire et devra rendre compte de ses observations dans un rapport annuel qui sera annexé au budget du Syndicat afin de justifier des flux financiers entre ce dernier et le délégataire dont font notamment partie (liste non exhaustive) ;

- Les dépenses afférentes aux achats d'eau par le délégataire,
- Le paiement des loyers en contrepartie des locaux mis à disposition auprès du délégataire,
- Le reversement des taxes et des éventuelles subventions par le Syndicat,
- Le reversement de la somme correspondant à la quote-part de performance non atteinte par le délégataire,
- Ou encore l'application d'éventuelles pénalités.

Considérant que suite au renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission de Contrôle Financier ;

Considérant que parmi les membres du comité syndical une seule liste a été présentée, il peut être procédé directement à la nomination des nouveaux membres ;

À l'unanimité par ;

...**17**... voix pour

.....**0**.....voix contre

.....**0**.....abstention(s)

Décide,

Article I : Fixe à 3 le nombres de délégués titulaires et à 3 le nombres de suppléants, en plus du Président, pour former la commission de contrôle financier.

Article II : Sont nommés :

En qualité de Président : **Monsieur Philippe JUVIN**

<u>En qualité de Membres Titulaires :</u>	<u>En qualité de Membres Suppléants :</u>
Monsieur Jean-Christophe ATTARD	Madame Josiane FISCHER
Madame Christine BOURCET	Monsieur Pierre JACOB
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	Madame Isabelle MASSARD

Article III : Peuvent également être présents à titre consultatif lors des réunions de la commission de contrôle financier, les membres de l'administration, les représentants de bureaux d'études chargé d'assister les travaux de la commission et tout autre organisme intéressé.

• **MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Président propose que la CCSPL soit composée, comme jusque-là, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ainsi que de 5 associations représentant nos usagers.

Une seule liste de candidature est présentée, composée des délégués suivants

- Membres Titulaires :
 - **Monsieur Jean-Christophe ATTARD**
 - **Monsieur Jean-Pierre DIDRIT**
 - **Madame Josiane FISCHER**
 - **Monsieur Yves PIQUE**
 - **Madame Dominique DEBRAS**
- Membres Suppléants :
 - Madame Christine BOURCET
 - Madame Marion JACOB CHAILLET
 - Madame Isabelle MASSARD
 - Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT
 - Monsieur Pierre JACOB

En outre je vous propose que la liste des associations locales composant la CCSPL reste inchangée :

- **UDAF 95**
- **UFC QUE CHOISIR NORD 92**
- **ENVIRONNEMENT 92**
- **AFINEGE**
- **UDLI 92**

Monsieur le Président propose donc de procéder à la nomination directe des membres par vote à main levée :

Qui est Pour :**17**.....

Qui s'abstient :**0**.....

Qui est contre :**0**.....

Les membres de la Commission consultative des services publics locaux précédemment désignés, ainsi que les associations amenées à siéger sont donc élus à l'unanimité à **17** voix.

**DELIBERATION N°180117_10 : COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU :
COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES**

LE COMITE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la délibération n° 160210_07 du 10 février 2016 du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers portant composition et élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics de l'Eau ;

Considérant que suite au renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Eau ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir au sein de la commission les mêmes associations locales déjà membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Eau ;

Considérant que parmi les membres du comité syndical une seule liste a été présentée, il peut être procédé directement à la nomination des nouveaux membres ;

À l'unanimité par ;

...17... voix pour
.....0....voix contre
.....0....abstention(s)

Décide,

Article I : la délibération n° 160210_07 du 10 février 2016 du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers portant composition et élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics de l'Eau est abrogé.

Article II : Fixe comme suit la composition de la commission consultative des services publics locaux :
Cinq membres titulaires désignés parmi les membres du comité syndical ;
Cinq membres suppléants désignés parmi les membres du Bureau ;
Des associations locales représentées par leurs présidents ou les représentants de ces derniers.

Article III : Désigne en qualité de membres titulaires et de membres suppléants les délégués suivants :

<u>Membres Titulaires :</u>	<u>Membres Suppléants :</u>
Monsieur Jean-Christophe ATTARD	Madame Christine BOURCET
Monsieur Jean-Pierre DIDRIT	Madame Marion JACOB CHAILLET
Madame Josiane FISCHER	Madame Isabelle MASSARD
Monsieur Yves PIQUE	Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT
Madame Dominique DEBRAS	Monsieur Pierre JACOB

Article IV : Désigne en tant que membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Eau, les associations locales suivantes :

UDAF 92
UFC QUE CHOISIR NORD 92
ENVIRONNEMENT 92
AFINEGE
UDLI 92

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h15.

Le président

Jean-Luc LECLERQ

